

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

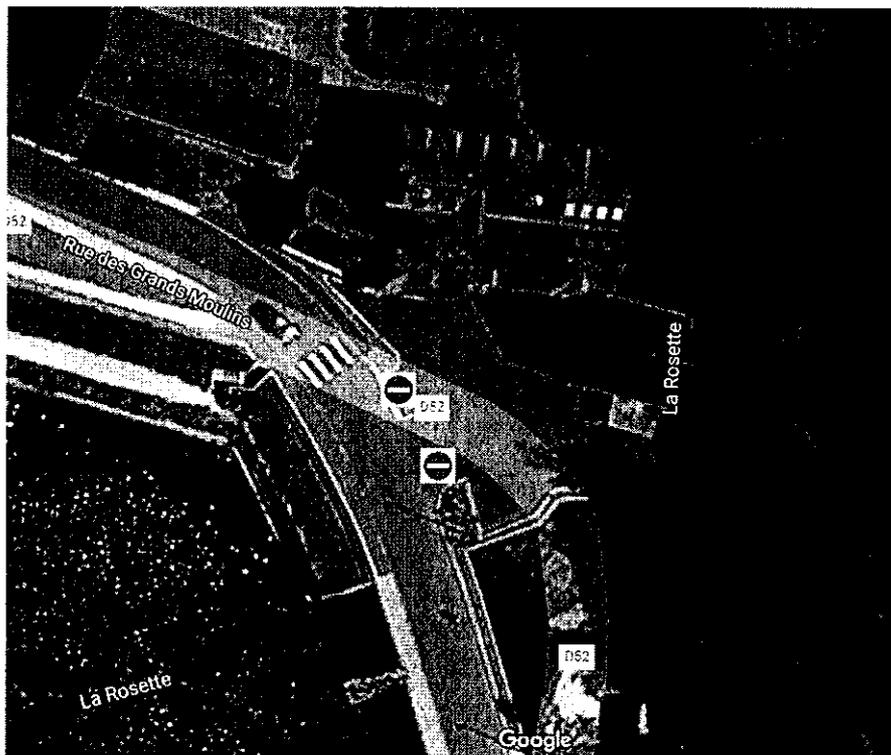
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'association Club VTT Cyclo Trélivan, représentée par M. Erwann Normand, en date du 21 mars 2022,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la randonnée VTT, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking situé 3 rue des Grands Moulins (cf. photo) le dimanche 3 avril à partir de 07h00 jusqu'à 19h00.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking situé 3 rue des Grand Moulins (cf. photo) le dimanche 3 avril 2022 à partir de 7h00 jusqu'à 19H.



- ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le service technique de la commune.
- ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par la loi. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.
- ARTICLE 4 :** Madame l'Adjudante Cheffe de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle  
Le 22 mars 2022

Le Maire  
Eric MOISAN

